L'an deux mille huit, le 20 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY André, Maire.

Date de convocation : 13/10/2008

PRÉSENTS : Mmes DEMPURÉ Corinne, PELLETIER Marie-Chantal, POINCET-PIZON Sophie, POUPINOT Isabelle, Mrs ALBERT Louis, CHOLLET Vincent, GOURICHON Raphaël, LÉONARD Thierry, LEROY André, PUYGRANIER Yves, SAUVAITRE André, SUSSET Thibault, THOMAS Jean-Luc

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BIROT Sandie, Mrs BERNARD Jean-Noël..

M. THOMAS Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES :

Annule et remplace la délibération du 16 septembre 2008

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 07-06-25C-04-94 du 25 juin 2007,

---

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence « Système d'Information Géographique d'intérêt local » (SIGIL)

Considérant que la commune disposait des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique par le biais de la communauté de communes du canton de Melle,

Considérant que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, la commune et les différents partenaires de réseaux arrive à son échéance.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant qu'à ce jour la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Le maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la convention ci-annexée pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 (cinq) ans

- de renouveler la convention de partenariat pour une contribution syndicale annuelle de 150 € selon les modalités financières suivantes :

		Contribution annuelle (en €)
X	Communes de 1 à 500 habitants :	150
	Communes de 500 à 1000 habitants :	300
	Communes de 1000 à 5000 habitants :	500
	Communes de 5000 à 10000 habitants:	1000
	Communes de plus de 10000 habitants :	2000

- d'autoriser le Maire à signer cette « convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites »

ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : **1er janvier 2009.**

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1) calculé après production du compte administratif N-1 et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6474 du budget.

3°) De désigner M. LEROY André, maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe qu'il a nommée Mme Colette ECALLE, coordonnateur communal, elle sera à ce titre l'interlocuteur de l'INSEE. Un agent recenseur, chargé de l'enquête auprès des habitants, doit également être désigné par arrêté municipal. Il sera choisi parmi les demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune.

ORGANISATION DU REPAS DES PERSONNES AGEES

Jusqu'à présent, ce repas avait lieu en commun avec la Commune de Pouffonds or, cette dernière souhaite l'organiser seule dans sa salle communale. Le

maire invite le conseil municipal à se prononcer s'il souhaite maintenir la tradition de ce repas au restaurant.

Après discussion, il est décidé qu'il sera maintenu au Cerizat. Mr le Maire et 2 conseillers sont chargés de prendre contact avec M. DUBOIS pour fixer la date et choisir le menu.

CERÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal fixe l'heure de cette commémoration à 11H30 au monument aux morts. En raison de l'absence du maire, M. Jean-Noël BERNARD, 1er adjoint présidera cette cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur dans la salle de la mairie.

SERVICE D'ACCUEIL EN CAS DE GRÈVE

Le Maire informe le conseil qu'il est tenu de mettre en place un service d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants. Une liste des personnes susceptibles d'assurer cet accueil doit être transmise à l'inspection académique. Le SIVU pour le RPI Chail-St-Vincent ayant la compétence « garderie », cette liste sera établie pour chacune des écoles en collaboration avec Madame la Présidente du SIVU et Monsieur le Maire de ST VINCENT.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de documents d'urbanisme

Dans la perspective de la mise en place d'un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou carte communale), permettant de maîtriser l'urbanisation future sur la commune, ces documents seront présentés, pour information au conseil municipal, par Mmes BARBEAU et VERSABEAU du Pôle Territorial de Brioux le 7 novembre à 14 heures à la mairie.

Nettoyage des bacs de regroupement des ordures ménagères

Pour donner suite à la demande de la Communauté des Communes de MELLE, une petite plateforme sera réalisée aux ateliers municipaux afin que l'opération de nettoyage puisse s'effectuer sur place.

Plateforme containers point d'apport volontaire aux ateliers municipaux

Afin de faciliter l'entretien des abords de ce point d'apport volontaire, des membres de la commission des bâtiments ont rendez-vous le 25 octobre à partir de 8 heures, pour couler une plateforme en béton destinée à recevoir les containers.

Réunions

Le Maire fait part au conseil que le prochain Conseil de Communauté aura lieu à salle socio-éducative de CHAIL le 27 octobre 2008, de même que la prochaine réunion du Syndicat Mixte du Pays Mellois, le 4 décembre 2008. Le Conseil municipal est invité à y assister.

Maire honoraire

Le Maire informe le conseil de la nomination de Monsieur René LÉVÈQUE au titre de Maire honoraire par arrêté de Monsieur le Préfet.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAIL, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire

André LEROY